

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 14 janvier 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents  
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-119**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 12 décembre 2021 relative à « tout document concernant les mesures et/ou normes et/ou recommandations applicables en milieu scolaire dans le but d'assurer (a) un traçage et isolement rapide et efficace des cas de Covid en milieu scolaire, (b) la prévention et/ou le contrôle des éclosions en milieu scolaire ou encore (c) la limitation de la propagation du Covid en général en milieu scolaire ».

L'Institut national de santé publique du Québec a produit les documents suivants, directement ou indirectement en lien avec le milieu scolaire, disponibles sur notre site Web :

- Proposition de mesures à déployer dans les écoles primaires et secondaires afin de réduire la transmission de la COVID-19 et assurer une scolarisation en présentiel pour l'année 2021-2022 (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3158-propositions-mesures-ecoles-primaires-secondaires-transmission-covid19>);
- Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3144-recommandations-milieux-travail-palier-alerte-covid19>);
- Distanciation sécuritaire minimale en milieu de travail : position sur le maintien du deux mètres à l'intérieur comme à l'extérieur (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3156-distanciation-securitaire-minimale-milieu-travail-covid19>);
- Port du masque de qualité en continu dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3118-masque-medical-continu-milieux-travail-variants-covid19>).

...2

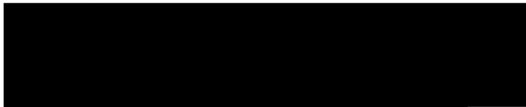
L'Institut avait également produit des directives cliniques (Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire - Recommandations intérimaires, Gestion des cas et des contacts dans les établissements d'enseignement postsecondaire - Recommandations intérimaires), mais c'est maintenant les directives ministérielles qui prévalent : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003274/>.

À noter que les questions relatives au traçage et à l'isolement des cas de COVID-19 relèvent dorénavant exclusivement du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. - Documents  
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8180